



PRÉFET DE LA SEINE- MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rouen, le 22 juin 2026

LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME SERA PLACÉ EN VIGILANCE ROUGE CANICULE CE MARDI 23 JUIN À COMPTER DE 12h

En raison d'une vague de chaleur exceptionnelle qui sévit actuellement sur une très grande partie du territoire national, la Seine-Maritime est placée, par Météo-France, ce mardi à compter de 12 h en vigilance rouge canicule.

Point météo

La Seine-Maritime est confrontée à un épisode caniculaire d'une intensité exceptionnelle qui a conduit à son passage en vigilance orange ce dimanche à midi. Une nouvelle hausse des températures est annoncée, au moins jusqu'à jeudi inclus, avec des températures pouvant atteindre 37°C à 40° localement, notamment dans l'agglomération rouennaise. Les températures minimales la nuit vont elles aussi continuer de grimper, jusqu'à 25 °C.

Cette canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son périmètre géographique, et avec un fort risque sanitaire et sociétal pour l'ensemble de la population, conduit Météo-France à relever le niveau de vigilance à rouge qui pourrait se maintenir pendant plusieurs jours. Ce sera également le cas de l'ensemble des départements normands.

C'est la troisième fois que la vigilance rouge est activée dans le département. La première fois, le 25 juillet 2019, en raison d'une température maximale nettement au-dessus de 40°C, une deuxième fois en août 2020 en raison d'un plancher de températures élevées et d'une pression élevée sur le milieu hospitalier.

Afin de coordonner au mieux l'action des services de l'État et de l'ensemble des partenaires mobilisés tout au long de ce phénomène météorologique majeur, le préfet de la Seine-Maritime active le centre opérationnel départemental (COD). Il invite les maires et présidents d'EPCI à activer les plans communaux de sauvegarde (PCS) et plans intercommunaux de sauvegarde (PICS).

ENSEMBLE DES MESURES ET RECOMMANDATIONS

Face aux fortes chaleurs attendues pour les prochains jours, différentes actions sont mises en œuvre, pour toute la durée de la vigilance rouge canicule, afin de prévenir les risques, protéger les personnes vulnérables et préserver les capacités de santé et de secours pour les besoins urgents.

Plusieurs arrêtés préfectoraux entrent en vigueur avec cette vigilance rouge :

- Interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique dès ce jour 20h, en raison des rassemblements attendus du fait de la rencontre France-Irak de la Coupe du monde, puis sur la durée de la période de vigilance rouge ;
- Activités en plein-air : les manifestations sportives sur la voie publique, en plein-air ou dans des espaces intérieurs non climatisés ou rafraîchis sont interdites. Celles d'ores et déjà organisées doivent être annulées ;
- Interdiction de tirer des feux d'artifice ;
- Dérogation à l'arrêté 16 octobre 2017 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage, autorisant certaines activités professionnelles bruyantes à démarrer plus tôt à partir de 6h le matin.
- Interdiction des travaux agricoles dans les champs entre 13 h et 18 h ;
- Interdiction des travaux forestiers entre 13 h et 18 h.

Établissements scolaires

Dans le cadre de la continuité du service public d'éducation, la très grande majorité des écoles et établissements scolaires, publics et privés, du département de la Seine-Maritime resteront ouverts ce mardi pour accueillir les élèves. A 15 h ce jour, 41 écoles sur un millier étaient annoncées comme fermées ce mardi et 162 écoles et collèges, sur environ 1200, mettent en place des aménagements horaires.

Dans des situations particulières, appréciées localement en fonction de l'état d'isolation du bâti, une fermeture temporaire, totale ou partielle, est susceptible d'être décidée si les conditions d'accueil ou de repli adaptées ne peuvent être assurées : des dispositions sont alors prises entre les maires et les établissements scolaires pour prévenir les parents. Enfin, dans le cadre de cet événement climatique et lorsque cela est possible, les parents peuvent garder leurs enfants à domicile s'ils le souhaitent.

Par ailleurs, la tenue des examens prévus ce mardi 23 juin n'est pas remise en cause. Au cas par cas, des mesures sont prises quant à la sécurité des candidats et personnels pendant les épreuves (grand oral, français). En outre, les sorties scolaires sont annulées jusqu'à la fin de l'épisode.

Sécurité des baignades

En France, depuis samedi soir, 13 personnes sont décédées à la suite d'une noyade. Lors des baignades : il est demandé de toujours privilégier les zones de baignade autorisées et surveillées, de surveiller de manière permanente les plus jeunes et d'être particulièrement vigilant au risque d'insolation. Dans les conditions actuelles, le risque de noyade du fait du choc thermique est particulièrement élevé.

Protection des personnes vulnérables

Le préfet invite les maires et présidents d'EPCI à mettre en œuvre leur plan communal ou intercommunal de sauvegarde, à assurer le suivi des personnes fragiles isolées ou vulnérables, et à diffuser toutes les

recommandations sanitaires à la population par tout moyen, ainsi qu'à aménager et préparer un espace rafraîchissant.

Sous l'autorité du préfet, la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités a activé, dès le déclenchement de la vigilance jaune, un ensemble de mesures destinées aux opérateurs d'hébergement et aux professionnels intervenant auprès des personnes sans-abri :

- Veille renforcée : une vigilance particulière est demandée au SIAO 115, avec un signalement systématique de toute difficulté rencontrée.
- Adaptation des accueils : les horaires des accueils de jour sont étendus.
- Renforcement des maraudes : les dispositifs sont renforcés pour assurer une présence accrue sur le terrain.
- Distribution de ressources : mise à disposition de bouteilles d'eau et de kits de protection.
- Prévention : sensibilisation aux risques liés aux fortes chaleurs (hydratation, orientation vers les lieux frais, conduite à tenir en cas de malaise).

La solidarité est l'affaire de tous. En cas de rencontre avec une personne sans-abri en difficulté, il convient de proposer de l'eau, de l'orienter vers un lieu frais, et de contacter le 15 en cas de symptômes d'alerte (propos incohérents, fièvre élevée, malaise).

Protection des travailleurs

Il est rappelé aux employeurs leurs obligations légales en matière de santé et sécurité, renforcées par les dispositions réglementaires récentes :

- Évaluation et adaptation : l'employeur doit intégrer le risque « fortes chaleurs » dans son Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et adapter l'organisation du travail (aménagement des horaires, réduction des cadences, rotation des tâches) afin de limiter l'exposition.
- Moyens de prévention : l'employeur doit mettre à disposition de ses salariés de l'eau potable et fraîche en quantité suffisante (minimum 3 litres par jour), aménager des locaux ou zones de repos protégés de la chaleur, mettre en œuvre des procédés de travail limitant l'exposition (aération, ventilation, aides mécaniques).
- Formation et information : les travailleurs doivent être informés sur les risques (déshydratation, coup de chaleur, vertiges) et formés à l'utilisation correcte des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés (vêtements respirants, protection solaire).
- Vigilance particulière : une attention accrue doit être portée aux salariés les plus exposés (travail en extérieur, secteurs du BTP, agriculture, industrie) et aux publics vulnérables. En cas de situation présentant un danger grave et immédiat, le droit de retrait peut être exercé par le salarié.

Protection des animaux

Une attention particulière doit être portée aux animaux, également sensibles à la hausse des températures : prévoir de l'eau fraîche et des zones ombragées, limiter les efforts physiques, être vigilant sur la température des sols (en été le bitume peut atteindre 55 à 80 °C), ne jamais laisser un animal

enfermé dans une voiture y compris quelques minutes (la température l'intérieur d'une voiture garée au soleil peut monter jusqu'à 70°C).

Par ailleurs, Le transport d'animaux vivants est complètement interdit dans des camions non climatisés et non réfrigérés, et interdit entre 13h00 et 18h00 pour tous.

Rappel du numéro vert

Le numéro vert public d'information « canicule info service » est activé de 9h à 19h. Il s'agit du 0800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe en France métropolitaine).

CANICULE : COMPORTEMENTS A ADOPTER EN PÉRIODE DE CANICULE

Le préfet appelle chacun à renforcer sa vigilance et à appliquer les recommandations de prévention, en portant une attention particulière aux plus vulnérables : personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunes enfants, personnes souffrant de pathologies chroniques et personnes isolées.

- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appeler un médecin
- Contacter la mairie pour les personnes ayant besoin d'aide
- Rendre régulièrement visite (au moins deux fois par jour) aux personnes âgées, isolées ou souffrant de maladies chroniques
- Accompagner les personnes âgées dans un endroit frais
- Préserver les enfants d'une exposition à la chaleur, y compris dans les véhicules
- Pendant la journée, fermer volets, rideaux et fenêtres
- Aérer les logements durant la nuit
- Utiliser ventilateur et/ou climatiseur lorsque cela est possible
- Se rendre dans un lieu frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas, équipements publics...) au moins trois heures par jour
- Mouiller son corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateuse, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains
- Lors des baignades, soyez vigilants : privilégiez toujours les zones de baignade autorisées et surveillées, surveillez de manière permanente les plus jeunes, faites attention aux chocs thermiques et au risque d'insolation
- Boire au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans sensation de soif
- Continuer à manger normalement
- Limiter la consommation d'alcool
- Éviter de sortir aux heures les plus chaudes
- En cas de sortie, porter un chapeau et des vêtements légers
- Limiter les activités physiques et sportives
- Portez également une attention particulière aux animaux

Le préfet remercie l'ensemble des acteurs mobilisés face à cet épisode de chaleur exceptionnelle : agents de l'État, collectivités, professionnels de santé, sapeurs-pompiers, associations de sécurité civile et forces de sécurité intérieure, dont l'engagement permet d'assurer la protection de la population, en particulier des personnes les plus vulnérables.

La préfecture de la Seine-Maritime communiquera régulièrement sur la situation.

Informations actualisées à retrouver sur le site internet: www.seine-maritime.gouv.fr et sur les réseaux sociaux X et Facebook : @Prefet76.